



Règlement du Jeu – Tirage au Sort « Gagnez votre aller-retour au Silmo »

La Société COMEXPOSIUM, SAS au capital de 60.000.000 €uros dont le siège social est situé 70 Avenue du Général-de-Gaulle 92058 Paris-La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 316 780 519 (Ci-après la « Société Organisatrice») organise, du 1^{er} juin au 18 septembre 2015, un jeu dénommé « Tirage au sort Inscription au Silmo » (ci-après dénommé le « Jeu ») à destination visiteurs du salon SILMO.

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne majeure s'inscrivant au salon, français résidant en France métropolitaine.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur ; la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

2. MODALITES DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION AU JEU

Toute personne souhaitant participer au Jeu (ci-après désignée le « Participant ») devra dûment renseigner et valider le formulaire d'inscription au salon en ligne sur la plateforme <http://2015.exhibis-registration.com/silmo/>

Pour les besoins du tirage au sort défini ci-après, seules seront prises en compte les participations dont l'inscription au salon est validée.

Il ne sera par ailleurs admis qu'une seule participation par Participant pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu s'effectuera exclusivement au moyen du formulaire en ligne d'inscription au salon édité par la Société Organisatrice. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, et/ ou par envoi postal ne pourra être prise en compte.

3. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Le Participant certifie que les données renseignées dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation de la participation concernée et du lot, le cas échéant, associé.

Les Participants sont informés que les données fournies dans le formulaire sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, les Participants devront se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies par le présent règlement ainsi qu'à toutes autres instructions qui leur seraient communiquées par la Société Organisatrice par tout autre moyen.

4. DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES LOTS

Un tirage au sort, effectué chaque semaine, désignera au total 16 gagnants : un par semaine (ci-après les « Gagnants ») parmi les visiteurs ayant validé leur inscription au salon dans la semaine.

La Société Organisatrice informera chacun des 16 Gagnants dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés suivant le jour du tirage au sort par email et/ou téléphone à l'adresse et/ou numéro de téléphone renseigné(e) dans le cadre de leur participation.

Chaque Gagnant ainsi contacté devra impérativement, par retour d'email à l'adresse électronique et/ou au numéro de téléphone précisé par la Société Organisatrice :

→ confirmer qu'il accepte son lot,

→ communiquer les informations nécessaires à la Société pour la remise du lot;

et ce dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la notification, par la Société Organisatrice, de sa qualité de gagnant.

Il est expressément précisé que le défaut de réponse d'un Gagnant dans les conditions et le délai susvisés vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

Ce lot sera alors attribué à un autre Participant qui aura été tiré au sort à titre supplétif et qui en sera informé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus. La Société Organisatrice procédera de même si l'adresse électronique et/ou le numéro de téléphone à laquelle elle contactera un Gagnant s'avère(nt) erroné(s).

A toutes fins, il est précisé que les Participants non tirés au sort n'en seront pas informés.

5. DOTATIONS MISES EN JEU

Les Participants au jeu tirés au sort gagneront leur transport au Silmo : un aller-retour en train ou en avion ou en voiture (pour les Participants résidant en Ile-de-France). Le voyage est valable uniquement en France métropolitaine.

La valeur indiquée pour chacun des lots susvisés correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Chacun des lots ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. A toutes fins, il est ainsi précisé que les dépenses personnelles et/ou autres frais éventuels exposés par le Gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot demeurent à la charge exclusive du Gagnant et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement sous quelque forme que ce soit par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente. .

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangée, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant (sauf dans le cas d'un voyage en voiture).

Notamment, dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

6. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement peut être consulté gratuitement sur la plateforme d'inscription au salon (notamment dans l'espace personnel), ainsi que sur le site Internet du salon.

Une copie du Règlement sera également adressée gratuitement par courriel ou courrier à toute personne en faisant la demande écrite par email ou sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom,

adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante:

COMEXPOSIUM
«Salon Silmo»
70 Avenue du Général de Gaulle
92058 Paris la Défense cedex
ou info@silmo.fr

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20 g). Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Le remboursement sera effectué par timbres-poste dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

7. MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants dans les meilleurs délais. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi).

8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

10. INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du lot, sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « *Loi Informatique et Libertés* »). Elles sont utilisées en vue de la gestion du Jeu et, avec l'accord du Participant, pourront être réutilisées par la Société Organisatrice.

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée l'adresse COMEXPOSIUM – 70 Avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris la Défense cedex ou edwige.renier@comexposium.com en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

11. LITIGES – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice par voie postale et ne pourra être prise en considération au-delà du 18 septembre 2015.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du Gagnant.